

Bron, le 04 Octobre 2021

## COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Election du 16 octobre 2021  
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.  
au titre du Comité Départemental de Haute-Loire

**Membres de la Commission ayant formulé un avis :**

*Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (vice-président), Daniel COUVIN, Jacques HAMY, Gérard LICHTENSTEIN, Sandrine MONCHO, Jean Daniel PIFFAUT, Yves REINARD.*

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 16 octobre 2021 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental de Haute-Loire de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- de la liste établie à titre définitif par Monsieur Stéphane PUGNERE et des pièces adressées par Monsieur Stéphane PUGNERE au Président de la Commission,

### EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 91-A-2, 93 à 97 et 99-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

### PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis  
30, rue Lionel Terray – 69500 BRON  
Tél : +33 (0)4 78 27 37 97 – [www.ligue.fft.fr/auvergnerrhonealpes](http://www.ligue.fft.fr/auvergnerrhonealpes)

**LA COMMISSION** agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

**PRONONCE** la validation de la liste unique :

- conduite par Monsieur Stéphane PUGNERE, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
  - *Candidat titulaire* : Stéphane PUGNERE (n°licence : 4752372 W)
  - *Candidat suppléant* : Daniel BOUDIGNON (n°licence : 5677852 C)

**ORDONNE** la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,

**DIT** que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Jean-Claude TAVERNIER,  
*Président*



Jacky GAYON,  
*Vice-président*

